

ARRETE PERMANENT PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS Arrêté de Police N° 07/2019 du 31 janvier 2019

GUESNAIN

(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité publique dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents, Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

Article 1

Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir, jusqu'au caniveau en dégageant celui-ci autant que possible tout en veillant à ne pas obstruer les regards d'eau pluviales.

Article 2

Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

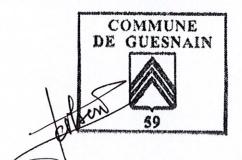
Article 4

Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

Article 5

Madame le Maire de la commune de Guesnain, Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Douai.



Fait à GUESNAIN, 31 janvier 2019

Pour le Maire empêché, L'Adjoint Délégué, Monsieur Lahsen Ben Brahim Mohamed